

|                     |
|---------------------|
| <b>DÉPARTEMENT</b>  |
| NORD                |
| <b>CANTON</b>       |
| TOURCOING NORD EST  |
| <b>COMMUNE</b>      |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/312

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la Société ORANGE CA ROUEN du 6 novembre 2025,

Considérant les travaux de fibre optique nécessaires pour l'ouverture de chambre destinée à ces travaux, une intervention d'environ quatre heures est prévue pour le compte de la société ORANGE. Il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation place du Général de Gaulle

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

## ARRÊTÉ

**Article 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur trois places devant la chambre de part et d'autre du chantier et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire au droit du chantier, 1 place du Général de Gaulle, du mercredi 10 décembre au dimanche 14 décembre 2025. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou de la police Municipale, au frais de son propriétaire.**

**Article 2** - L'entreprise informe la Commune dès l'arrêt des travaux en cas de suspension de plus de 3 jours. Si les travaux sont à l'arrêt pendant une durée de 5 jours ou plus, l'entreprise rebouche les trous en chaussée et/ou trottoirs afin d'assurer la sécurité publique.

**Article 3** - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le

19 NOV. 2025



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,

*(Signature)*

Le directeur général  
Matthieu FIOEN

Mis en ligne le

Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.